

Suspension du mouvement des urgentistes à compter du 20 avril 2005

Après la signature par le président et le secrétaire général de l'AMUF d'un relevé de conclusion avec M. Jean CASTEX, directeur de la DHOS, et l'engagement "au nom du gouvernement" de M. Douste Blazy d'accéder à deux revendications des urgentistes concernant la non remise en cause d'une directive européenne sur le temps de travail de nuit, L'AMUF appelle "à la suspension sine die" du mouvement de grève. Cette suspension est conditionnée par la concrétisation dans les semaines à venir des engagements formulés dans ce relevé de conclusion :

- 1. L'AMUF devient l'organisation représentative des médecins urgentistes pour négocier et décider de ce qui concerne la médecine d'urgence.**
- 2. L'accueil et la prise en charge des personnes âgées à l'hôpital sera redéfini en accord avec les urgentistes.**
- 3. Les crédits du plan "urgences 2005" seront réévalués à la hausse (de 150 à 190 millions d'euro plus 10 millions pour des situations particulièrement aiguë (dont la région bretagne) et affectés en concertation avec l'AMUF.**
- 4. Les décrets et arrêtés fixant les missions et les objectifs des services d'urgences seront publiés rapidement après communication au Conseil d'Etat (délai de 4 semaines).**
- 5. La T2A ne sera pas brutalement adaptée aux services des urgences, une part forfaitaire majeure sera respectée dans le cadre du MIGAC.**
- 6. La PDS sera évaluée localement, les ARH seront responsables de leur financement et de leur mise en œuvre.**
- 7. Une réflexion juridique est entreprise pour encadrer et protéger l'exercice de la fonction de médecin régulateur.**
- 8. Les fermetures de lits estivales seront limitées par une procédure nationale, chaque dysfonctionnement sera signalé aux responsables politiques et administratifs locaux et nationaux afin que leur responsabilité puisse être engagée en cas de problème majeur de santé publique**